

ANNEXE II

LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BP CHARPENTIER APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Cf à l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'homologation des diplômes
J.O du 26/06/94 et B.O n° 32 du 7/09/95

1 / Les CAP des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*

2 / Les BEP des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*

3 / Les BP des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*

4 / Les Bacs professionnels des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*

5 / Les Bacs Technologiques suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*
S01 STI - Option D Bois et Matériaux associés

6 / Les BTS des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*

7 / Les BT des groupes de spécialités suivants :

- 234 *Travail du Bois et de l'Ameublement*
S01 Agencement
S03 Ameublement Option B
S04 Industrie et Commerce du Bois Option A Exploitation, débit, négoce